

## **Dois-je remplacer mon permis de conduire délivré avant 1989 ?**

Suite à la couverture médiatique de ce début avril 2015, le SPF Mobilité a publié le communiqué suivant :

Les permis de conduire en question sont toujours valables (jusqu'en 2033). Un problème peut se poser pour certaines catégories qui ne sont pas indiquées sur le permis de conduire. En effet, à l'époque, un titulaire de la catégorie B recevait automatiquement la catégorie A (permis moto) mais cela n'est pas explicitement mentionné sur le permis (la case A n'était pas poinçonnée); c'est pourquoi l'article 78 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire reprend les équivalences entre les anciens modèles de permis de conduire et l'actuel.

Cependant, lorsque le permis de conduire est **détérioré**, ou lorsque la **photographie n'est plus ressemblante** (ce qui peut être le cas avec un permis émis il y a plus de 26 ans), il faut demander le renouvellement de permis de conduire, conformément à l'article 50 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire :

- 1° en cas de **perte ou de vol** du permis de conduire ;
- 2° lorsque le permis de conduire est **détérioré, illisible ou détruit** ;
- 3° lorsque la **photographie du titulaire n'est plus ressemblante** ;

Le nouveau modèle (format de carte bancaire) est valable pour une durée administrative limitée (10 ans), de sorte qu'il est périodiquement procédé à son renouvellement, ceci garantit un meilleur respect de ces éléments (état du document en plastique et photographie ressemblante) Le coût d'un nouveau permis est de 30 € (se munir de la carte d'identité et de l'ancien permis – une photo n'est pas obligatoire, le nouveau système permettant de reprendre électroniquement la photo de la carte)

Dès 2033, seul le permis de conduire actuel sera encore valable.

Pour tout renseignement : service population (087/53.92.13), Email : [pop@theux.be](mailto:pop@theux.be) ou le site du SPF Mobilité & Transports : <http://mobilier.belgium.be/fr/> (contact : [info@mobilier.fgov.be](mailto:info@mobilier.fgov.be) ou : +32 (0)2 277.31.11)